

Outre qu'il est nécessaire d'en préciser le sens et le but, la politique de défense des droits de la personne se heurte à divers obstacles d'ordre pratique, notamment à l'absence de tout mécanisme d'application reconnu. Notre but véritable étant d'atténuer l'injustice, notre ligne de conduite, en ce qui a trait aux droits de la personne, doit être dictée non seulement par l'obéissance à un principe, mais par la nécessité d'agir prudemment et d'obtenir des résultats tangibles. En ce qui concerne les moyens de promouvoir les droits de la personne dans le monde, nous croyons utile de faire une distinction entre la protection de ces droits et leur avancement. Le premier objectif vise principalement à repérer les cas de violation des droits de la personne, à les faire connaître et à les dénoncer, tandis que le second consiste à essayer de renforcer les institutions et les valeurs qui, au bout du compte, sont les seuls garants du respect des droits de la personne.

La protection des droits de la personne

Le principal objectif de la politique relative aux droits de la personne a toujours été de révéler les cas de violation de ces droits et de trouver des moyens d'y mettre un terme. Nous pensons qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en ce sens et même, en ce qui concerne le Canada, de s'y employer de façon encore plus énergique. Nous estimons, par contre, que cette approche est d'une efficacité très restreinte et que son succès dépend au plus haut point de la créance qu'elle trouve auprès de la communauté internationale. Une politique de protection des droits de la personne doit obligatoirement s'appuyer sur des normes, des enquêtes probantes et des sanctions.

Comme l'ont souligné les témoins qui ont comparu devant le comité, la promotion des droits de la personne dans le monde est exposée à une multitude de dangers, notamment à la frivolité et à la politisation. Ainsi, on peut être tenté de lever continuellement un doigt accusateur, ou encore de poursuivre des buts politiques ou idéologiques sous prétexte de défendre les droits de la personne. Pour éviter ces écueils, il faut d'abord et avant tout établir certaines normes.

Le comité estime qu'il existe un critère fondamental qui doit guider la politique du Canada en matière de droits de la personne, à savoir la tendance apparente à des violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. Dans le mémoire qu'il a présenté au comité, le Conseil canadien des églises a décrit ces droits de la façon suivante :

Les églises présument que les gens du monde entier, indépendamment de toute appartenance idéologique, culturelle ou politique, souhaitent ne plus être victimes de disparitions et être libérés de toute forme d'arrestation arbitraire, de détention, de torture, d'exécution extrajudiciaire et de discrimination raciale encouragée par un État (34).

Lorsque ces violations systématiques et soutenues résultent de la politique d'un État, le Canada doit les dénoncer sans hésitation.

Il est très rare que des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne fassent officiellement partie de la politique nationale ou soient pratiquées au grand jour. En règle générale, elles sont plutôt cachées, et leur existence est niée avec véhémence. D'ailleurs, la terreur psychologique qu'inspirent les cas de torture ou les disparitions est due en grande partie au secret qui les entoure. C'est pourquoi l'un des meilleurs moyens de lutter contre les violations des droits de la personne consiste à les porter à l'attention du monde entier. Le Canada dispose de trois grands mécanismes d'enquête.